

LA NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Pour 2024, le projet doit s'inscrire dans l'une des catégories prioritaires fixées lors de la réunion de la commission consultative des élus du 23 octobre 2023 et ne pas être éligible à l'une des subventions d'Etat relevant d'un des programmes budgétaires listés à l'annexe VII de l'article R 2334-19 du CGCT.

Une majoration de 10 % pourra être appliquée pour les projets contractualisés dans le cadre des programmes PTRTE, Petites Villes de Demain (PVD), Action Coeur de Ville (ACV), et Villages d'avenir ou dans une Opération de revitalisation du territoire (ORT).

Les projets présentés devront s'inscrire dans une démarche d'accélération de la transition écologique et de réduction de l'artificialisation des sols et plus particulièrement de leur imperméabilisation. **Plus particulièrement, ne seront pas éligibles les travaux d'aménagements engendrant de l'imperméabilisation des sols: le recours à des matériaux perméables (pavés drainant, evergreen, procédés végétalisés, etc.) est obligatoire sauf contraintes techniques argumentées.**

Les opérations d'investissement d'importance pourront être divisées en tranches fonctionnelles. Une tranche fonctionnelle est un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction. Les secondes tranches ne pourront obtenir d'aide tant que le commencement d'exécution de la première tranche n'aura pas été déclaré.

Les opérations éligibles à la DETR en 2024 sont déclinées en 12 thématiques développées en annexe 1 :

- la reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau
- la transition numérique : recours aux nouvelles technologies
- la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments et équipements publics
- les espaces scolaires et sportifs
- le renforcement de la sécurité
- l'offre et l'accessibilité des services au public
- le développement économique
- le développement de l'activité touristique et de loisirs
- la transition écologique / environnement
- l'accueil des gens du voyage
- les aléas climatiques
- les études de faisabilité et ingénierie territoriale